

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.1 et suivants

Considérant l'organisation d'un marché de Printemps Place de la Bielle organisé par la Mairie de Rébénacq le dimanche 25 mai 2025 de 10h à 18h, la circulation et le stationnement sur la commune seront réglementés,

ARRETE 37/ 2025

ARTICLE 1 : du samedi 24 mai à 16h et jusqu'au dimanche 25 mai à 18h, le stationnement sera interdit Place de la Bielle aux visiteurs. Devant les numéros 16 au 26 Place de la Bielle, Parkings Chemin du lavoir et Place de la Mairie, les stationnements seront réservés aux riverains de la Place de la Bielle.

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée et limitée de 8h à 18h le dimanche 25 mai, sauf membres de l'organisation et secours, sur :

- Le chemin du Lavoir (circulation interdite)
- La place de la Bielle (circulation interdite sauf dans le sens Chemin de Ménard vers Chemin Couloumat

ARTICLE 3 : La circulation sur la Route de Laruns sera en sens unique en direction du Centre Bourg de 10h à 18h afin de permettre le stationnement.

ARTICLE 4 : L'aire de camping-car sera fermée le samedi 24 et le dimanche 25 mai, afin de permettre le stationnement des exposants.

ARTICLE 5 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des déviations seront mises en place vers le lotissement St Esteben et la RD 936. Des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité de Monsieur le Maire, organisateur de la manifestation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à
- Gendarmerie d'ARUDY/LARUNS
- Monsieur le responsable de l'UTD Haut-Béarn

REBENACQ, le 30 avril 2025

Le Maire,
Alain SANZ